



APPEL A PROJETS DES ASSOCIATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES DE SAINT-MARTIN

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES

Date limite de remise des dossiers

Vendredi 11 mars 2022 – 12h00



Les informations relatives au présent dossier de demande d'accompagnement sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site internet de la CCISM, www.ccism.fr, rubrique « Ressources CCISM ».

La CCISM se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier et en informe régulièrement les demandeurs.

PARTIE 1 : MODALITES DE SOUMISSION

A – MODALITES PRATIQUES

1 – Modalités générales

Les dossiers de demandes pourront être transmis à la CCISM à compter de la publication de l'appel à projets et jusqu'à la date limite de dépôt indiquée sur la page de garde du présent document.

Les demandeurs doivent veiller à déposer un dossier complet. Seuls les dossiers complets seront examinés par la CCISM. Il est possible d'apporter des corrections en déposant un nouveau dossier dont la version mise à jour sera identifiable comme telle et ce, jusqu'à la date indiquée en page de de garde du présent document.

Tout dossier réceptionné après cette date limite ne sera pas analysé ou même ouvert et sera rendu au demandeur.

2 – Conditions de transmission des dossiers de demande

2.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est à effectuer sur l'adresse suivante :

info@ccism.com

Les formats autorisés sont les suivants : .pdf ; .xls ; .xlsx ; .doc ; .docx ; .jpeg ; .jpg

2.2 Transmission complémentaire sur support papier

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature sous pli à :

**Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint Martin CCISM
10 Rue Jean-Jacques Fayel, Concordia, Marigot 97150**

**« APPEL A PROJETS
DES ASSOCIATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES »**



3 – Conditions d'examen des dossiers de demande

Les dossiers de demande seront examinés au fur-et-à-mesure de leur dépôt par une commission réunissant élus et techniciens de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin.

4 – Critères d'éligibilité à l'accompagnement par la CCISM

Pour prétendre à un accompagnement de leurs projets par la CCISM, les demandeurs doivent répondre à deux séries de critères :

4-1- Critères relatifs aux demandeurs :

La CCISM représente les intérêts des entreprises des secteurs du commerce, de l'industrie, des services, des métiers, de l'artisanat et de l'agriculture.

Aussi les demandeurs doivent être des associations représentatives de ces secteurs d'activités.

La CCISM doit avoir la capacité de pouvoir dialoguer avec un interlocuteur désigné et possédant le pouvoir d'engager l'association qu'il représente.

Aussi, les demandeurs doivent être des associations régulièrement déclarées en préfecture, organisées autour d'instance opérationnelles (bureau et assemblée générale) et composées d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire. L'interlocuteur de la CCISM sera un de ces trois membres ou toute autre membre de l'association ayant expressément reçue de l'Assemblée Générale le pouvoir d'engager l'association.

La CCISM est le garant du bon usage du financement qu'elle perçoit sur la fiscalité prélevée sur les entreprises du territoire.

Aussi, les demandeurs doivent posséder un compte bancaire en euros et tenir une comptabilité précise de leurs dépenses et de leurs recettes.

4-2- Critères relatifs aux projets :

Les projets portés par les demandeurs doivent avoir une finalité entrant dans l'un ou l'autre des objectifs recherchés suivants dans le cadre de l'appel à projets :

- la structuration de l'association : les projets peuvent répondre à un besoin de professionnalisation des membres qui l'administrent en visant l'organisation de formation ou la participation à des ateliers ou séminaires ; les projets peuvent viser l'achat d'équipements, de petits matériels, ou l'investissement dans des locaux ou des moyens de transports ; les projets peuvent viser des achats immatériels comme des outils de communication web.



- la structuration d'un secteur d'activité : les projets peuvent viser la structuration d'un secteur économique dans lequel l'association évolue afin de promouvoir l'innovation, la transition numérique et environnementale, l'attractivité et la compétitivité des entreprises du secteur ou encore leur notoriété sur le territoire, dans le bassin caribéen et au-delà.

- la structuration d'une zone d'activités : les projets peuvent viser l'organisation spatiale d'une zone d'activités dans laquelle évolue l'association (circulation, stationnement, jalonnement, ...); le développement de nouveaux centres d'activités marchandes (halles, marchés, ...).

- l'animation commerciale : les projets peuvent viser l'organisation de foires, de braderies, d'évènements, d'animations saisonnières, de fêtes commerçantes.



B - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le présent dossier de candidature, accessible sur le site de la CCISM, devra obligatoirement comporter l'ensemble des pièces suivantes pour être examiné :

- Une lettre de demande d'accompagnement adressée à la Présidente de la CCISM
- Fiche d'identification du porteur de projet (fiche n°1) ;
- Déclaration des aides publiques perçues pour les partenaires/membres exerçant une activité économique au sens du droit européen (fiche n°2)
- Fiche de synthèse du projet (cf. modèle fourni en partie II – une fiche par projet) de 4 recto A4 maximum, des illustrations et schémas sont possibles. Inclure un planning prévisionnel de réalisation de l'évènement.
- Annexes Financières du dossier de candidature
- Autres documents que le candidat devra fournir :
 - Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - Statuts de l'association ;
 - Liste des dirigeants (nom, prénom, fonction) ;
 - RIB de l'association en euros ;
 - Rapport d'activité du dernier exercice clos dont comptabilité.
 - La délibération de l'AG autorisant le projet, la demande de financement et l'engagement budgétaire, dont autofinancement. Si d'autres financements sont prévus, joindre les lettres d'engagement des co financeurs ou les attestations de cofinancements obtenus ou à obtenir.

C – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Après acceptation du projet, la CCISM et le demandeur signe une convention de partenariat rappelant la finalité du projet, les engagements réciproques des parties et les modalités de versement de l'aide qui sera accordée.

Les demandeurs sont informés que l'aide est versée en deux fois comme suit :

- 50% à la signature de la convention
- le solde sur présentation du bilan moral et financier du projet.

Les demandeurs sont informés qu'ils peuvent formuler une demande d'avance soumise à la présentation d'éléments justifiant l'obtention d'un cofinancement. Le régime de cette avance est fixé dans la convention de partenariat. L'avance ne peut pas être supérieure au montant des cofinancements justifiés.



PARTIE 2 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1- RAISON SOCIALE

Nom de l'association / du groupement

SIRET

N° RNA

Année de création

Objet

Adresse

Site web

E-mail

Tél. :

2- Personne responsable du projet / interlocuteur de la CCISM

Nom et prénom

Profession

Fonction dans l'association

E-mail

Tél. :

PARTIE 3 : ATTESTATION FINANCEMENTS PERCUS et DEMANDES

1- Modèle de déclaration des aides publiques déjà perçues

Nom du projet :

Je soussigné(e)

en qualité de représentant légal de,

agissant comme porteur de projet dans le cadre du présent appel à projets

déclare que:

1. L'exercice comptable de la structure que je représente :
début le _____ (jour/mois) et se termine le _____ (jour/mois) de chaque année.

2. Pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices précédents :

N'avoir reçu aucune aide de minimis à la date de signature de la présente déclaration,

Avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-dessous, à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application

des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides

de minimis,

Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Fait à SAINT-MARTIN, le

Signature + cachet



2- Modèle d'attestation de cofinancements (à dupliquer pour chaque cofinancier)

L'organisme financeur

Nom

Forme juridique

SIRET

Représenté dans ce dossier par

Nom et prénom

Fonction

Adresse

E-mail

Tél. :

Atteste qu'une aide financière est apportée à

Pour un montant de

Pour la réalisation du projet

<p>PARTIE 4 : PRESENTATION DU PROJET (à dupliquer pour chaque projet présenté)</p>
--

Intitulé du projet :

1- Enjeux et objectifs du projet

- Analyse et diagnostic préalables qui fondent la création du projet ;
- Présenter les enjeux économiques et commerciaux du projet
- Présenter le calendrier
- Détailler les actions prévues
- Présenter les sites sur lesquels se déroulera le projet

2- Description opérationnelle du projet

- Décrire les moyens spécifiques mis en oeuvre (fournir le détail des dispositifs et acteurs mobilisés) ;
- Décrire les moyens de communication qui seront mis en place à destination du public cible et des entreprises ;
- Détailler les rôles des personnes impliquées dans la réalisation du projet, y compris les personnels salariés et bénévoles ;
- Décrire les moyens techniques mobilisés
- Décrire les moyens envisagés pour s'adapter au contexte sanitaire actuel ;

3- Pilotage du projet

- Présenter la méthodologie de conduite du projet depuis sa conception jusqu'à son bilan ;
- Décrire les relations envisagées avec la CCISM ;
- Modalités de suivi et d'évaluation du projet

4- Eléments financiers prévisionnels du projet

- Estimation du coût du projet
- Plan de financement prévisionnel (produire l'annexe 2) ;
- Tableau de synthèse (produire l'annexe 3).

Ces documents sont à produire sous format Excel